

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENDEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 11 février 2020

Madame le Maire propose à Mesdames et Messieurs les élus municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir :

- L'approbation du changement de dénomination de la Place de la Mairie en Place Bernard Léger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE d'ajouter ce point aux délibérations de la présente séance du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 20/02/01 APPROBATION POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX PANNEAUX D'ENTREE ET SORTIE D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R 411-2 du Code de la route, les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire sur le territoire de la Commune. L'agglomération correspond à l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et est signalée par des panneaux d'entrée de type EB10 et des panneaux de sortie de type EB 20 placés à cet effet, à moins de 100 mètres du bâti, le long de la route qui la traverse ou la borde.

En agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. C'est le panneau d'agglomération qui la détermine. Son implantation a une importance primordiale pour la crédibilité de la limitation de vitesse. Toutefois, cette limite peut être relevée à 70 km/h ou réduite à 30 km/h, voire même à 20 km/h, dans le respect des conditions de sécurité.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée en date du 31 juillet 2012, Livre I, 5ème partie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à R110-2 et R411-8, R411-8 et R411-25,

L'assemblée délibérante,

Décide que toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune sont abrogées. Cette disposition prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans le tableau ci-dessous.

Décide que les limites de l'agglomération de Saint-Pierre-de-Varengeville, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont dorénavant fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée		Voie	Repères kilométriques et géographiques	Longitude (x)	Latitude (y)
Commune de SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE	1	RD 86	PR 5+690	0,939437	49,500592
	2	RD 86	PR 8+120	0,915056	49,504510
	3	RD 43	PR 4+500	0,924548	49,497833
	4	RD 143	PR 3+862	0,925200	49,521118
	5	RD 143	PR 4+480	0,919060	49,514528

6	RD 143	PR 5+380	0,911640	49,509257
7	RD 143	PR5+780	0,906247	49,508458
8	Route des Broches		0,926439	49,508342
9	Route du Val		0,930699	49,508461
10	Route des Mailles		0,947739	49,504865
11	Route du Bourg Joly		0,920862	49,504605

Madame le Maire indique à l'assemblée que la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'**approuver** le nouveau périmètre d'agglomération,
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N° 20/02/02
REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET D'ADJOINT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions de maire et des adjoints, à savoir qu'elles sont calculées en fonction de la population de la collectivité à laquelle correspond un taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU l'article 92 alinéa 2 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L. 2123-17 à L. 2123-24 modifiés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune compte 2359 habitants lors du dernier recensement ;

CONSIDERANT que la loi « engagement et proximité » prévoit une revalorisation du taux d'indice, pour les communes de 1000 à 3499 habitants, de 51,6% pour le Maire et de 19,8% pour les adjoints,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en conséquence et afin d'actualiser la situation, de modifier la délibération du 7 Avril 2014, relative aux indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes de la commune.

DECIDE de réévaluer le régime applicable aux indemnités versées au maire et aux adjoints ;

DECIDE de fixer, en conséquence, à compter du 12 février 2020, le montant des indemnités du maire et des adjoints au maximum autorisé par la loi ;

FIXE l'indemnité du le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 51,6 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830 de la fonction publique, à savoir 2006,93 euros brut par mois ;

FIXE le montant total des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, à raison de 19,8 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830, de la fonction publique, à savoir une enveloppe de 3.850,50 euros brut par mois ;

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ;

DIT que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du Budget Prévisionnel 2020.

Annexe

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES BRUT ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire	2006,93 euros
1 ^{er} adjoint	770,10 euros
2 ^{ème} adjoint	770,10 euros
3 ^{ème} adjoint	770,10 euros
4 ^{ème} adjoint	770,10 euros
5 ^{ème} adjoint	770,10 euros

DELIBERATION N° 20/02/03

**REPLACEMENT DU JEU VETUSTE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT :
APPROBATION DU DEVIS KOMPAN**

Madame le Maire sollicite les membres de la Municipalité afin que ces derniers assurent la validation de l'acquisition d'une nouvelle structure ludique pour remplacer celle actuellement présente dans la cour de l'école maternelle Jacques Prévert et dont la conformité est remise en cause.

Madame le Maire indique en effet qu'au regard de la vétusté et de l'obsolescence de l'équipement actuel et du sol sur lequel il est fixé, il convient d'entreprendre le remplacement avec pose incluse :

1. Du jeu lui-même pour un montant de 8 981€ HT
2. Des scellements pour un montant de 1 662 € HT
3. Du revêtement de sol ludique et de sécurité pour un montant de 6 081,50€ HT
4. Des frais de port pour un montant de 300 € HT
5. De la signalétique qui est offerte par la société

Soit un montant total pour l'opération considérée, souscrit auprès de la société KOMPAN, de 17 024,50 € HT soit 20 429,40 € TTC.

CONSIDERANT l'obtention de la subvention demandée auprès de la Métropole au titre du FAA 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'avaliser l'acquisition de cette nouvelle aire de jeux ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020 à l'article 2313 HO (provisions travaux bâtiment)

DELIBERATION N° 20/02/04
NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet des tarifs communaux pour 2020 qui évoluent de +1.4 % suivant l'indice des prix à la consommation défini par l'INSEE pour l'exercice budgétaire 2019 (Estimation INSEE Décembre 2019) ;

Au regard du montant des redevances déjà élevées des concessions aux columbariums, il est proposé que leurs tarifs n'évoluent pas en 2020 et soient ramenés à 850 € pour 30 ans et 985 € pour 50 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistré par l'INSEE au cours de l'année civile 2019 (1.4%) ;

ADOpte les tarifs communaux suivants applicables au 1^{er} mars 2020 :

SALLE DES FETES		Au 01/01/2019	Au 01/03/2020
			+ 1,4%
Commune	1 Journée	173.80 €	176,23 €
	2 Journées	270.83 €	274,62 €
	3 Journées	348.58 €	353,46 €
	Vin d'honneur	117.12 €	118,76 €
	Cours danse	130 €	131,82 €
	Associations communales	9.62 €	9,75 €
	Comités d'entreprises de la commune et animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (Prix/utilisation)	54.55 €	55,31 €
Extérieur	1 Journée	358.84 €	363,86 €
	2 Journées	520.14 €	527,42 €
	3 Journées	643.51 €	652,52€
	Vin d'honneur	198.72 €	201,50€
ECOLES			
Location Préau école Coty		62.64 €	63,52 €
Location Hall école Prévert (animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre/ <u>séance hebdomadaire</u>)		62.43 €	63,30 €
PETIT DOJO (délib n° 11/01/18)			
Location Petit dojo pour animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre)		85.33 €	86,52 €
PUBLICITE GUIDE PRATIQUE (pour 1 parution)			
Commune	3,5 x 8,5	57.69 €	58,50 €
	3,5 x 18,5	92.37 €	93,66 €
	8 x 18,5	146.76 €	148,81 €
	Page entière	333.07 €	337,73 €
Extérieur	3,5 x 8,5	86.12 €	87,32 €
	3,5 x 18,5	144.70 €	146,72 €
	8 x 18,5	242.62 €	246,02 €
	Page entière	522.36 €	529,67 €
CIMETIERE			
	Concession 15 (renouvellement)	100.76 €	102,17 €
	Concession 30 ans	204.15 €	207 €
	Concession 50 ans	336.72 €	341,43 €
	Taxe de caveau	14.71 €	14,91 €
	Exhumation :		
	1er corps	30.42 €	30,84 €

	2ème corps	46.30 €	46,95 €	
	Enfant	14.70 €	14,90 €	
	Vacation funéraire	22.18 €	22,49 €	
	Jardin du souvenir :			
	Dispersion de cendres			
	Plaquette stèle	41.37 €	41,95 €	
COLUMBARIUM				
Délibération n°09/07/ 06 du 06/07/09	Prix case 30 ans	850 €	850 €	
	Prix case 50 ans	985 €	985 €	
Photocopies et fax				
Délibération n°09/05/ 04 du 04/05/09 (cf gratuités)	FAX Envoi ou réception	0.20 €	0.20 €	
	Photocopie A4	Photocopie N&B (prix réglementaire)	0.18 €	0.18 €
		Photocopie couleur	0.20 €	0.20 €
	Photocopie A3	Photocopie N&B	0.30 €	0.30 €
Photocopie couleur		0.40 €	0.40 €	
MARCHÉ				
	Tarif au mètre linéaire par jour d'ouverture	0.29 €	0,29 €	
	Tarif au m² de surface au sol hors marchepied par jour d'ouverture limité à deux	0.33 €	0,33 €	
	Tarif forfaitaire / jour d'ouverture	55.72 €	56,50 €	
	Tarif au m² de surface au sol jusqu'à 3 m de profondeur / jour d'ouverture	0.94 €	0,95 €	
	Tarif par jour d'ouverture	18.87 €	19,13 €	

DELIBERATION N° 20/02/05
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE POUR LE MAINTIEN DE L'IBERIS INTERMEDIA

A travers son plan d'action en faveur de la biodiversité validé le 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la préservation de la flore remarquable de son territoire.

Dans ce cadre, un partenariat existe depuis 2016 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN) pour améliorer les connaissances et la gestion en faveur des espèces végétales à fort enjeu sur le territoire.

Une des espèces concernées par ce travail est l'Iberis intermedia ssp. intermedia. Au niveau mondial, l'espèce n'est présente que sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville. Il s'agit d'une espèce endémique de la Vallée de Seine. Cette espèce a fait l'objet de la réalisation d'un Plan Régional d'Actions et de Conservation (PRAC) par le CBN en 2016.

L'espèce est notamment présente au niveau du site de la Chaise de Gargantua et notamment sur ses falaises. Depuis novembre 2016, un risque d'éboulement ou d'effondrement important a été diagnostiqué au niveau de cet éperon rocheux. La chute de nombreux blocs de pierre a pu être constatée sur la voirie RD 982, située en contrebas de cette roche.

En étroite collaboration avec les services de la Métropole Rouen Normandie, une circulation alternée sur une demi-chaussée a été mise en place. La commune a obtenu l'autorisation de réaliser les études pour le compte du propriétaire privé du terrain par un arrêté préfectoral de mars 2017.

La commune a par la suite réalisé plusieurs études préalables à la définition des travaux de confortement de la falaise à mettre en œuvre :

- la dévégétalisation de l'éperon en janvier 2018,
- la purge manuelle et méthodique des zones les plus à risques,
- la réalisation d'une étude trajectographique, nécessaire pour préciser le niveau d'aléa en présence sur ce site.

Ces études ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux de confortement au niveau de la falaise, notamment par la pose d'écrans pour retenir les blocs de pierre.

Les travaux proposés impactaient l'Iberis. Pour rendre les travaux possibles, la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, en tant que maître d'ouvrage, a dû déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée. La commune ne disposant pas des compétences techniques en interne pour rédiger ce dossier et pour juger de l'impact des travaux, elle a sollicité les services de la Métropole pour la rédaction de ce document.

Cette demande de dérogation a été déposée auprès de la DREAL. Un arrêté préfectoral définissant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement a été établi afin de limiter au maximum l'impact sur l'espèce.

La Métropole, en lien avec le CBN, a assuré le suivi des travaux afin de s'assurer du respect de leur bon déroulement et de l'application des mesures d'évitement et de réduction.

La principale mesure de compensation à mettre en œuvre pour la protection de l'espèce est l'acquisition et la mise en gestion écologique de l'ancienne carrière située Côte de l'Anerie. Cette ancienne carrière représente en effet la plus grosse station d'Iberis intermedia sur la commune. Elle est à l'abandon depuis de nombreuses années, ce qui menace la pérennité de l'espèce sur le site.

La maîtrise foncière et la gestion de ce site à forte valeur écologique étant déjà un objectif pour la Métropole à travers son plan d'action pour les coteaux calcaires et la préservation de la flore rare et menacée de son territoire, celle-ci se propose de porter la mesure compensatoire (action visant à compenser ou contrebalancer les effets menant à une "perte nette de biodiversité" d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet inévitablement ou potentiellement créateur de nuisances) pour le compte de la commune.

L'acquisition de ce site par la Métropole a déjà fait l'objet d'une validation par délibération du Bureau métropolitain le 4 novembre 2019.

La présente délibération vise par conséquent à mettre en place une convention de partenariat pour officialiser le rôle d'opérateur de compensation (structure qui met en œuvre la mesure compensatoire). Le responsable de la mesure reste cependant le maître d'ouvrage des travaux, à savoir la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

La compensation doit être mise en œuvre aussi longtemps que perdure l'impact. Les écrans étant implantés entre la route et la falaise de façon définitive, l'impact est permanent. Il est par conséquent proposé de conventionner dans un premier temps pour une période de 30 ans.

La réalisation du plan de gestion et la pose de clôtures seront effectuées dès 2020 et rentreront dans le programme d'actions de restauration des pelouses calcaires des coteaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

VU la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

VU la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN),

VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 autorisant l'acquisition de la carrière de l'Anerie,

VU l'accord de la DREAL lors de la rencontre du 28 octobre 2019 avec les services de la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, portant sur le portage de la mesure compensatoire par la Métropole pour le compte de la commune,

VU la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les coteaux calcaires sont des milieux rares à préserver,
- que l'*Iberis intermedia* ssp. *intermedia* est une espèce endémique dont la préservation doit être la priorité de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions sur la flore menacée,
- que cette espèce a déjà fait l'objet d'un plan d'actions et de conservation par le Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- que la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville est responsable de la mise en œuvre de la mesure compensatoire, en tant que maître d'ouvrage des travaux,
- que la Métropole est disposée à porter la mesure compensatoire pour le compte de la commune dans le cadre de son programme en faveur des coteaux calcaires et de la préservation de la flore à fort enjeu sur son territoire,

DECIDE :

- de valider les termes de la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie

DELIBERATION N° 20/02/06
REMBOURSEMENT DE FACTURE GRDF M. ET MME BLIN

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la vente des dernières parcelles du Bourg Joly, la parcelle AE 295, située Allée des Hortensias, a été cédée à M. et Mme BLIN.

Afin de pouvoir réaliser la vente dans les meilleures conditions, la commune s'est engagée, moyennant une réévaluation du prix de vente de 10 000€, soit une vente du terrain pour un montant de 60 000 € HT en lieu et place des 50 000€ prévus initialement, à prendre à sa charge la viabilisation du terrain, à savoir :

- Les frais de branchement au réseau d'assainissement (eaux pluviales)
- Les frais de raccordement aux autres réseaux (eau usées, eau potable, électricité, gaz).

Pour des questions techniques et pratiques, les acquéreurs ont avancé les frais auprès de GRDF pour l'installation du réseau de gaz.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement de cette somme qui s'élève à 450€ TTC.

VU la délibération 18/10/04 du 7 novembre 2018 dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle AE 395 viabilisée,

VU l'arrêté de Permis de Construire n° 76636 19 M 0003,

VU l'acte de vente du terrain viabilisé réalisé sous acte notarié et signé par les parties le 27 Août 2019,

Le conseil Municipal,

AUTORISE le versement de la somme de 450€ TTC à M. et Mme BLIN au titre du remboursement des frais de mise en réseau du gaz sur leur terrain.

DELIBERATION N° 20/02/07
DETR 2020 : ACQUISITION ET INSTALLATION DE FENETRES ET VOLETS ROULANTS
AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), dans le cadre de l'acquisition et l'installation de volets roulants et fenêtres à l'usage des écoles Jacques Prévert et Germaine Coty.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération fut prise au cours du Conseil du 19 décembre 2019 afin d'approuver la réalisation de cette opération, qui portera en synthèse sur la fourniture et la pose de 17 volets roulants motorisés, 2 fenêtres avec volet roulant motorisé intégré et 6 châssis vitrés sur l'ensemble du groupe scolaire (école Maternelle et Primaire) ainsi que la rénovation d'un volet roulant existant non motorisé. Cet aménagement comprendra également la fourniture d'une télécommande radio nécessaire à la bonne utilisation de l'équipement.

Cet aménagement intervient conformément aux préconisations de la commission de sécurité, réunie le 28 novembre 2019, qui a fait le constat de certains manquements en termes de sécurité face au risque toujours élevé qui subsiste quant à la survenance d'attentats terroristes sur le territoire français.

Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre ses efforts en termes d'économie des ressources en énergie. Cet aménagement permettra de réduire l'impact environnemental du bâtiment en favorisant une meilleure isolation des locaux.

Afin de financer ces travaux, **Madame le Maire** propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), et ce sur la base du registre 2 « Travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT la proposition commerciale émanant de la société MCP, et portant sur la somme de 15 288,82 € HT soit 18 346,59 € TTC ;

CONSIDERANT l'approbation du Conseil Municipal quant à l'exécution de cette intervention ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 dans le cadre de la mise en place, à hauteur d'un montant de 4586 € soit 30 % de l'opération globale ;

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 à l'article 2313 HO.

**DELIBERATION N° 20/02/08
DETR 2020 : INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Madame le Maire rappelle que cette délibération fait suite à l'intervention du Major Prouet, de la gendarmerie de Duclair, lors du Conseil du 19 novembre 2019, dont la démonstration d'efficacité du dispositif pour le maintien de l'ordre a convaincu l'assemblée. Le projet d'implantation des caméras a également été présenté aux administrés lors d'une réunion publique le 10 janvier 2020, durant laquelle aucune opposition n'a été exprimée.

Ce projet a enfin fait l'objet d'un diagnostic détaillé rédigé par la gendarmerie de Duclair avec comme préconisation l'installation de 8 caméras sur différents points de contrôle stratégiques. Ces propositions seront ensuite mises à la validation de la Préfecture.

Afin de financer ces travaux, **Madame le Maire** propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), et ce sur la base du registre 3 « Sécurité – équipements de vidéoprotection ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT la proposition commerciale émanant de la société Citeos, et portant sur la somme de 55 252 € HT soit 66 302,40 € TTC ;

CONSIDERANT l'approbation du Conseil Municipal quant à l'exécution de cette intervention ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 dans le cadre de la mise en place, à hauteur d'un montant de 16 575,60 € soit 30 % de l'opération globale ;

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 au chapitre 23.

DELIBERATION N° 20/02/09
APPROBATION DE LA MODIFICATION D'UNE DENOMINATION DE VOIE

Madame le Maire souhaite proposer au Conseil de modifier la dénomination de la Place de la Mairie en la rebaptisant Place Bernard Léger. L'accord de son épouse a bien entendu été obtenu au préalable.

Il s'agit là d'un hommage mérité pour l'ancien Maire, bâtisseur, excellent gestionnaire des comptes publics, qui a beaucoup œuvré pour la commune entre 1983 et 2008 et a laissé une empreinte durable dans les mémoires. Une place à son nom permettra de maintenir vivace son souvenir.

Par ailleurs, malgré le calendrier dans lequel se situe la manifestation, rien n'est légalement opposable à ce projet, puisque cet hommage ne revêt aucun caractère de propagande électorale, et n'a pas de lien avec le bilan du mandat qui s'achève.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante que la cérémonie d'inauguration soit organisée le 8 mars 2020, jour anniversaire de son décès, survenu en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le changement de dénomination de la Place de la Mairie en Place Bernard Léger,

AUTORISE la tenue d'une cérémonie d'inauguration et de dévoilement de plaque le 8 mars 2020,

DELIBERATION N° 20/02/10
ACQUISITIONS ET DEPENSES DIVERSES

Madame le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la réalisation d'acquisitions et de dépenses diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE l'acquisition :

- **De quatre supports à vélo avec signalétique peinture verte auprès de la société *Sémio* pour un montant de 482,93 € TTC**
- **De rideaux M1 pour la salle des fêtes auprès de la société *Tissus 2000* pour un montant de 823,66 € TTC**

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2188 HO du budget principal communal 2020 (provisions acquisitions);

- **Du dépolissage et vernis du parquet de la salle des fêtes auprès de la société *Les parquets Hauts Normands* pour un montant de 1 605,12 € TTC**
- **De l'installation d'un nouveau système de ventilation de la salle des fêtes auprès de la société *AirC2* pour un montant de 10 515,60 € TTC**

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2313 HO du budget principal communal 2020 (provisions bâtiments).

- **D'une remorque mise en vente par la commune d'Hérouville au prix de 1000€**

DIT que la dépense sera imputée à l'article 21571 HO du budget principal communal 2020.

DELIBERATION N° 20/02/11
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1. Centre de loisirs de juillet 2020

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un budget prévisionnel considérant la prise en charge du centre de loisirs de juillet 2020 par la commune, en lieu et place de la MJC de Duclair.

En maintenant une subvention égale à celle versée en 2019 à la MJC de Duclair (6726€) et une participation des parents identique (12,20€ par jour, repas inclus), ajoutées à la participation de la CAF, les recettes sont supérieures aux dépenses (fonctionnement, salaires de l'équipe d'animation, repas), ce qui permet de dégager à minima 5000€ pour les activités (transport, billetterie). Le budget est donc équilibré et permet une plus grande liberté, ce qui est appréciable.

Les élus, par soucis d'atteindre la jauge maximale possible de réservations (36 places), et ainsi dégager davantage de recettes et donc un meilleur service, proposent, s'il reste des places disponibles, d'accueillir les jeunes de 6 à 11 ans des communes voisines à un tarif hors commune à définir ultérieurement.

Il est par ailleurs exprimé le souhait de conserver la possibilité de faire appel à la MJC de Duclair pour le centre de loisirs 2021, si l'expérience n'est pas concluante cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'organiser un centre de loisirs communal en juillet 2020,

AUTORISE le recrutement d'un directeur et de deux animateurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en relation avec l'enregistrement de la commune en tant qu'organisateur et gestionnaire du Centre de loisirs de juillet 2020.

DELIBERATION N° 20/02/12
APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 19/12/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.